

**Motion du 26 mars 2014 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Pascal Altenbach, Roland Crot et Gilbert Schreyer: «Rémy Pagani s'est-il fait «rouler dans la farine»?»**

(retirée par ses auteurs lors de la séance du 17 mars 2015)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'avec le dépôt de la résolution R-170, l'Union démocratique du centre a relayé les inquiétudes de nombreux artisans et PME du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza suite à sa vente par Soboss SA à Swisssanto;
- que, en effet, Swisssanto a résilié les baux commerciaux d'un grand nombre de ces artisans et entrepreneurs avec effet au 31 décembre 2013;
- que dans sa réponse aux problèmes soulevés par la résolution R-170, qui a été approuvée par l'ensemble des groupes politiques représentés au Conseil municipal, M. Rémy Pagani a assuré que l'intégralité des conditions fixées par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et la Ville de Genève dans le cadre de la demande préalable DP 18110 pour la construction d'un important complexe immobilier, seraient respectées;
- que ces conditions, acceptées par écrit par l'ancien propriétaire Soboss SA, devaient être observées par Swisssanto, mais M. Rémy Pagani s'est contenté d'un prétendu accord oral de cette société pour garantir aux conseillers municipaux que la nouvelle construction serait affectée à raison de 40% à des activités artisanales, 25% à des activités biotech, 35% à des activités administratives et commerciales, et que les loyers seraient compris entre 180 et 200 francs;
- que M. Rémy Pagani a encore affirmé le 20 février 2013 en séance plénière du Conseil municipal: «Nous avons aussi imposé le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier, le montant des loyers futurs qui sera compris entre 180 et 200 francs le mètre carré pour les activités artisanales»;
- que, enfin, il a ajouté: «J'ai rencontré les responsables de Swisssanto le 31 octobre 2012. A cette occasion, j'ai confirmé à ses représentants notre volonté d'en rester aux accords passés avec les promoteurs précédents. Les responsables de Swisssanto ont accepté nos conditions, bien qu'ils aient acheté le terrain pour 61 millions de francs. J'en ai été étonné, mais toujours est-il que leur plan financier tourne!»;
- que, suite à la résiliation de nombreux baux avec effet au 31 décembre 2013, Swisssanto n'a pas respecté ses promesses orales puisqu'elle a introduit depuis le début de l'année de nombreuses requêtes en évacuation des locataires dont les baux avaient été résiliés et ces procédures sont en cours d'exécution;
- que force est donc de constater que M. Rémy Pagani a fait preuve d'une naïveté coupable et que l'on peut légitimement douter du respect par Swisssanto des autres conditions fixées par la Ville et la FTI dans le cadre de la demande définitive en autorisation de construire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'explicitier comment il entendait mettre en œuvre logiquement et juridiquement ses promesses, notamment pour ce qui est de la présence des locataires sur le site pendant le chantier alors même que de nombreux baux avaient été résiliés;
- de s'assurer, cette fois-ci par un accord écrit, que Swisssanto respectera les conditions fixées dans les préavis de la Ville et de la FTI dans le cadre de son projet de complexe immobilier sur les parcelles sises 110-112, rue de Lyon.